



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	25
Total des votes	50

7.1

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A. MEAUDE, M. TIMON A MME MOUCHEL, MME ROSA A MME MONLON, MME LOUVEL A M. BEAUDOUIN, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. BURET A M. CANTELOUP, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. CHEVREAU, M. BLAS A MME BOURNISIE

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, MME ROSA, MME LOUVEL, MME DUVAL, M. BURET, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONLON

N°DEL_0002_2026 Fixation des attributions de compensation provisoires 2026

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2026 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 janvier 2026 et ayant statué sur l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées notamment aux points suivants :

- Suppression des régularisations sur attributions de compensation 2025 (révisions libres)
 - Ajustement de la provision pour l'investissement
 - Ajustement AC scolaire selon réalisé 2024
 - Cas spécifiques AC 2025

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2026 aux montants suivants (solde à charge de la CCPAVR) :

Libellé	Montant
Montant des AC au 31/12/25	1 401 883,09 €

Evaluation liées aux révisions libres	- 130 794,88 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	1 271 088,21 €

Les attributions de compensation provisoires par commune pour 2026 sont les suivantes :

	AC provisoires 2026	
	AC provisoires 2026 - AC positives	AC provisoires 2026 - AC négatives
APPEVILLE ANNEBAULT	4 266,58 €	
AUTHOU	4 382,75 €	
BONNEVILLE APTOT	39 985,07 €	
BRESTOT	11 460,17 €	
CAMPIGNY	15 719,57 €	
COLLETOT		- 1 343,90 €
CONDE SUR RISLE	13 178,92 €	
CORNEVILLE SUR RISLE		- 174 247,39 €
ECAQUELON	4 091,70 €	
FOURMETOT / LE PERREY	37 866,13 €	
FRENEUSE SUR RISLE	1 347,17 €	
GLOS SUR RISLE	18 823,46 €	
ILLEVILLE SUR MONTFORT		- 172 575,29 €
LES PREAUX		- 61 617,62 €
MANNEVILLE SUR RISLE		- 103 484,81 €
MONTFORT SUR RISLE		- 120 056,80 €
PONT AUTHOU	58 165,90 €	
PONT AUDEMER et SAINT GERMAIN	1 611 341,51 €	

	AC provisoires 2026	
	AC provisoires 2026 - AC positives	AC provisoires 2026 - AC négatives
ST MARDS BLACARVILLE	42 160,93 €	
ST PHILBERT SUR RISLE	439 242,25 €	
ST SYMPHORIEN		- 86 998,28 €
SELLES		- 75 698,22 €
THIERVILLE	2 337,57 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER		- 2 732,30 €
TOUTAINVILLE		- 136 506,36 €
TRIQUEVILLE	7 155,21 €	
BOUQUELON		- 41 208,05 €
LE MARAIS VERNIER	8 953,21 €	
QUILLEBEUF SUR SEINE		- 145 786,53 €
ROUGEMONTIERS	54 679,07 €	
ROUTOT	13 086,62 €	
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERREY	23 875,60 €	
ST THURIEN / LE PERREY	7 809,00 €	
ST SAMSON DE LA ROQUE		- 26 584,65 €
TOTAL	2 419 928,42 €	- 1 148 840,21 €
	ECART AC DEF	1 271 088,21 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17-12-2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°137-2025 relative à l'adoption des attributions de compensations définitives 2025,

VU le rapport de la CLECT du 26 janvier 2026 et l'avis favorable des membres de la CLECT en date du 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2026,

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026

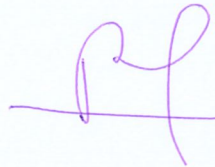
*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2026 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC au 31/12/25	1 401 883,09 €
Evaluation liées aux révisions libres	- 130 794,88 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	1 271 088,21 €

- **D'AUTORISER** le versement de ces attributions de compensation provisoires de manière mensuelle pour l'année 2026 ;
- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

Pont-Audemer, le 9 février 2026
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL